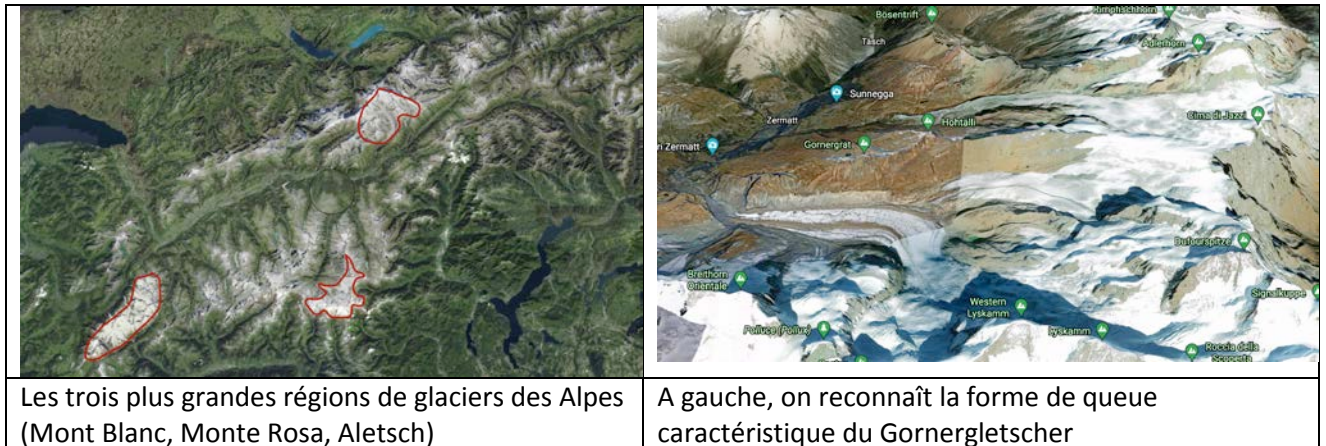


## Prise de position sur la proposition de lac d'accumulation du Gornergletscher



1. Le Gornergletscher est la ramification la plus marquante de la deuxième plus grande région de glaciers de Suisse en termes de superficie. Avec le Mont Blanc et Aletsch, la région du Mont Rose est le **dernier grand massif glaciaire encore intact**. Ces dernières zones de glaciers sont donc aussi les **témoins les plus importants, du point de vue de l'histoire naturelle, de la glaciation Alpes**. La région du Mont Rose a ainsi le statut de l'un des derniers paysages naturels encore existants de tout l'arc alpin. Le Gornergletscher a donc le caractère et la valeur d'un **objet unique**.

2. Le Gornergletscher, long d'environ 11 km, est considéré, avec le Grenzletscher adjacent mais dont il a été récemment séparé, comme le **troisième glacier le plus long des Alpes**, et représente, après celui d'Aletsch, la **deuxième plus grande surface glaciaire** de tout l'espace alpin. Le Gornergletscher, avec sa forme de queue, constitue également un élément d'un **paysage naturel monumental**, au pied du deuxième plus haut sommet des Alpes, la Pointe Dufour.

3. Le Gornergletscher est **important du point de vue scientifique**, car il s'agit d'un glacier polythermal. Dans un tel glacier, la température est par endroits inférieure au point de fusion sous pression.

4. Le géographe zurichois bien connu Heinrich Gutersohn écrivait dans son ouvrage de référence « Alpen » de 1961 : « Le **monde des névés du glacier du Gornergletscher** et de ses nombreux tributaires glaciaires au-delà de Zermatt, que l'on peut contempler dans toute sa splendeur depuis le Gornergrat, **est célèbre** » (p. 55). En effet, le Gornergletscher est visible depuis la plus célèbre cabane du CAS, celle du Mont Rose, et depuis le Gornergrat. Y toucher porterait ainsi gravement atteinte à un pôle d'attraction touristique international.

5. Juridiquement, le Gornergetscher est protégé en tant que partie de l'objet IFP 1707 « Dent Blanche-Matterhorn-Monte Rosa ». Pour évaluer les atteintes paysagères dans les paysages naturels, le Tribunal fédéral s'est basé jusqu'à présent sur deux critères en particulier : la question de la **première atteinte** dans un paysage intact et celle de la **visibilité**. Un lac d'accumulation constituerait une première atteinte à l'une des deux dernières régions glaciaires intactes des Alpes suisses et serait également particulièrement visible.

6. Depuis 1916 et l'entrée en vigueur de la Loi sur les forces hydrauliques (LFH), son article 22 stipule :

<sup>1</sup>*La beauté des sites doit être ménagée. Elle doit être conservée intacte si un intérêt public majeur l'exige.*

<sup>2</sup>*Les usines ne doivent pas déparer ou doivent déparer le moins possible le paysage.*

Le développement de l'énergie hydraulique a donc été juridiquement tenu, depuis 100 ans, de ménager de manière absolue les sites naturels intacts. Le massif glaciaire du Mont Rose, avec son glacier le plus marquant, le Gornergletscher, est sans aucun doute un site naturel d'une grande beauté. Une grande centrale à accumulation dans cet espace glaciaire d'importance européenne constituerait une violation du tabou posé par une politique de protection centenaire de la Suisse et serait injustifiable du point de vue de la protection internationale des Alpes.

7. La FP ne pourrait pas soutenir une déclaration d'intention pour une liste de centrales hydrauliques si un projet Gornergletscher devait y figurer. Elle propose d'inclure plutôt dans la liste le projet alternatif d'élévation du barrage du Lac de Dix. La lacune occasionnée dans la production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique pourrait être discutée dans une phase ultérieure. De cette manière, une déclaration d'intention bénéficiant d'un large soutien pourrait voir le jour, ce qui permettrait de ramener un peu de calme dans ce débat délicat.

Raimund Rodewald, directeur de la FP  
Berne, le 8 décembre 2021